

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE D'UN NOUVEAU ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'alimentation électrique d'un nouveau poste nécessite une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°41ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SEIP IDF** sise **4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX** est autorisée à procéder à l'alimentation électrique d'un nouveau poste Route de Limours à OLLAINVILLE.

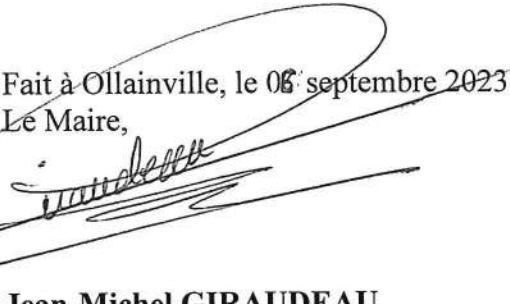
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 02 octobre 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP IDF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 08 septembre 2023
Le Maire,


Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN SOCLE BÉTON POUR INSTALLER UNE BORNE IRVE SUR LE PARKING DE LA RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un socle béton pour installer une borne IRVE nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°42ST-23 **(annule & remplace l'arrêté N°04ST-23)**

ARTICLE 1 : La société **CITEOS** sise **71/75 Avenue du Président Kennedy 91170 VIRY CHATILLON** est autorisée à créer un socle béton pour installer une borne IRVE sur le parking de la rue de la Source 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 08 septembre 2023, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner au droit des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **CITEOS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 04 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES SONDAGES GEOTECHNIQUES AVENUE D'EGLY ET RUE DE TRÉVOIX

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les sondages géotechniques nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°43ST-23 (annule & remplace l'arrêté N°39ST-23)

ARTICLE 1 : La société **SOL CONSEIL** sise **11 rue René Cassin 91300 MASSY** est autorisée à procéder aux sondages géotechniques Avenue d'Egly et rue de Trévoix à OLLAINVILLE.

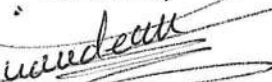
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 07 au 29 septembre 2023.

ARTICLE 3 : La société **SOL CONSEIL** se charge de mettre en place la signalisation interdisant le stationnement aux véhicules légers et aux poids lourds au droit des points de sondage pour faciliter les travaux, et une vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **SOL CONSEIL**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 04 septembre 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN REMPLACEMENT DE POTEAUX ELECTRIQUES BOIS RUE DU CHEMINC REUX

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le remplacement de poteaux électriques bois nécessite une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner,

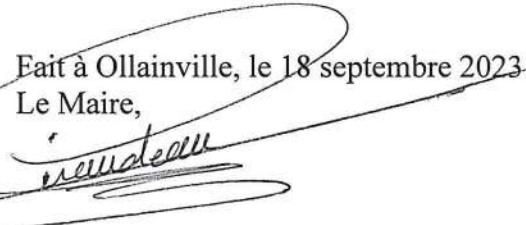
ARRETE N°44ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SEIP IDF** sise **4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX** est autorisée à procéder au remplacement de 2 poteaux électriques bois au 52 rue du Chemin Creux à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 02 octobre 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler ponctuellement (sauf aux riverains lors de l'implantation) avec mise en place d'une déviation par la rue Traversière, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP IDF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 18 septembre 2023.
Le Maire,


Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE EXTENSION DU RESEAU GAZ RUE DE LA MAISON ROUGE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que l'extension du réseau gaz nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée

ARRETE N°45ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SEIP IDF** sise **4 Allée des Dévodes 91160 SAULX-LES-CHARTREUX** est autorisée à procéder à l'extension du réseau gaz de 200ML PE 63 rue de la Maison Rouge à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 28 septembre 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **TPSM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 22 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ARASEMENT DE MUR ET DE VRD RUE DE LA RÉPUBLIQUE/RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux d'arasement de mur et de VRD nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°46ST-23

ARTICLE 1 : La Société **ESSONNE TP** sise **10, chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY SOUS SAINT-YON** est autorisée à réaliser des travaux d'arasement de mur et de VRD, rue de la République/rue de la Roche à Ollainville

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu le 02 octobre 2023, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner, de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h. Elle devra également se conformer aux prescriptions techniques en annexe du présent arrêté, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ESSONNE TP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDAU
Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE VIABILISATION DE TERRAIN GRANDE RUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de viabilisation de terrain nécessitent une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°47ST-23

ARTICLE 1 : La Société **GH2E** sise **9/11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE** est autorisée à réaliser des travaux de viabilisation de terrain au 23 Grande Rue à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 09 octobre 2023 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 26 septembre 2023

Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA PROLONGATION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RESEAU BT POUR ALIMENTER UN BRANCHEMENT C4 RUE DE LA ROCHE (PÔLE SPORTIF)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la restructuration du réseau BT pour une alimentation C4 nécessite une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°48ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SEIP IDF** sise **4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX** est autorisée à intervenir pour procéder à la restructuration du réseau BT pour alimenter un branchement C4 (Pôle Sportif) au 12 rue de la Roche à OLLAINVILLE.

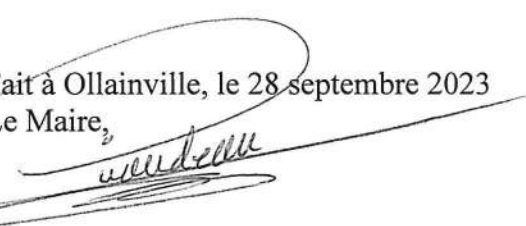
ARTICLE 2 : Les travaux démarrés le 21 août 2023 pour une durée de 30 jours, sont prolongés pour jusqu'au 13 octobre 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP IDF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 28 septembre 2023
Le Maire,


Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'ADDITION D'UN NOUVEAU CLIENT AU RÉSEAU ORANGE RUE DU COTEAU

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'adduction d'un nouveau client au réseau ORANGE nécessite une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°49ST-23

ARTICLE 1: La société **TRDS** sise **13 rue Diderot 91350 VIGNY** est autorisée à procéder à une adduction pour un nouveau client au réseau ORANGE au 9 rue du Coteau à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 04 octobre 2023, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **TRDS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 02 octobre 2023



Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE 2 POTEAUX ELECTRIQUES BOIS ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le remplacement de 2 poteaux électriques bois nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE N°50ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SEIP IDF** sise 4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX est autorisée à procéder au remplacement de 2 poteaux électriques bois route de Limours à OLLAINVILLE.

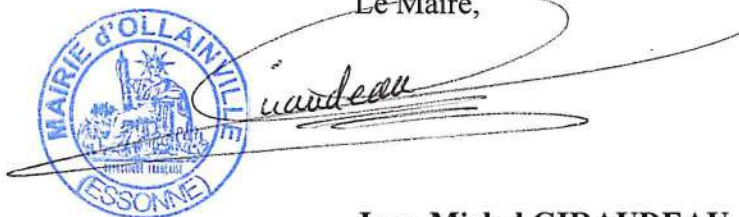
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 30 octobre 2023, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores durant le remplacement des poteaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP IDF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 04 octobre 2023

Le Maire,



The block contains a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' in the 91 department (Essonne). Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Girardeau'.

Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le branchement d'eau potable nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de dépasser et une vitesse limitée,

ARRETE N°51ST-23

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU** sise **22, Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON** est autorisée à réaliser un branchement d'eau potable au 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 17 octobre 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 10 octobre 2023
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU TÉLÉCOM ROUTE DE BAILLOT, RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
 VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
 VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un réseau TÉLÉCOM nécessite une interdiction temporaire de stationner e de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°52ST-23

ARTICLE 1 : La société SPIE CITYNETWORKS sise 10, Avenue de l'Entreprise - Campus Saint-Christophe 95863 CERGY est autorisée à créer un réseau TÉLÉCOM route de Baillot, rue de la Mairie.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 31 octobre 2023, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
 - Monsieur le Directeur de la société SPIE CITYNETWORKS,
 - Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 27 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT GAZ RÉSIDENCE LA MARE DES CHAMPS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que le renouvellement de branchement gaz nécessite une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°53ST-23

ARTICLE 1 : La société **IDF SMTP** sise **5 route du Camp 77750 RÉAU** est autorisée à procéder à un renouvellement de branchement gaz au 10 Résidence la Mare des Champs à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 13 novembre 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **IDF SMTP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 07 novembre 2023

Le Maire, *Jean-Michel GIRAUDAU*



Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL FIBRE OPTIQUE SUR CHAMBRE EXISTANTE RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de Génie Civil fibre optique sur chambre existante nécessite une interdiction temporaire de stationner et une déviation,

ARRETE N°54ST-23

ARTICLE 1 : L'entreprise **FOF BTP** sise **TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à entreprendre des travaux de Génie Civil de la fibre optique sur chambre existante pour raccorder le client du 52 rue du Gay Pigeon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 13 novembre 2023, pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une déviation pour les piétons sur le trottoir d'en face, et ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **FOF BTP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à OLLAINVILLE, le 08 novembre 2023



Le Maire,

Giraudeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS SUR LA D152 ROUTE DE BRUYÈRES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement ENEDIS nécessitent une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°55ST-23

ARTICLE 1 : La Société **TPF** sise **11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY** est autorisée à réaliser une fouille de 8x1m sur trottoir pour un raccordement ENEDIS sur la D152 route de Bruyères à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 20 novembre 2023, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner, et ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **TPF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 08 novembre 2023
Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau
Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux d'aiguillage, le tirage des câbles, la pose des boîtes dans les chambres et les travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des voies communales nécessitent une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°56ST-23

ARTICLE 1 : La société **CIRCET** sise 1, rue Pauling 91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE est autorisée à procéder aux travaux d'aiguillage, de tirage des câbles, de pose des boîtes dans les chambres et des travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 24 novembre 2023, pour une durée de 360 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate nécessaire aux travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 08 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES ROUTE D'ARPAJON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement d'eaux usées nécessite une interdiction temporaire de circuler, et une déviation,

ARRETE N°57ST-23
(annule & remplace le N°40ST-23)

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement d'eaux usées au 17 route d'Arpajon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 27 novembre 2023, pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler, et une déviation par la rue de la Roche, la rue du Chemin Creux et la rue du Vieux Chemin, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 13 novembre 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE ET TRICOLORE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6-1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

ARRETE N°58ST-23

ARTICLE 1: Le groupement SLT de CŒUR ESSONNE (AXIMUM GES IDF NORD Bâtiment C 58 Quai de la Marine 93450 l'Île Saint-Denis, GTO 16, avenue Condorcet BP 10020 91241 SAINT-MICHEL SUR ORGE CEDEX et SATELEC 24, avenue du Général de Gaulle 91178 VIRY-CHATILLON CEDEX) et COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION ZA LES MONTATONS 16 bis Rue Denis PAPIN 91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE) est autorisé à effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore sur le domaine public de la commune.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour l'année 2024 (du 01/01 au 31/12).

ARTICLE 3 : Les entreprises sont chargées de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de leurs interventions sur la commune.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Responsable de la Signalisation Lumineuse et Tricolore à Cd'EA,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 13 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

ARRETE N°59ST-23

ARTICLE 1 : Les entreprises **BOUYGUES ENERGIES SERVICES** 8, rue Denis Papin **91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE**, **EIFPAGE ENERGIE SYTEMES IDF** 14/16, rue Gustave Eiffel **91100 CORBEIL ESSONNES**, **PRUNEVIEILLE** 23, rue des **Bourguignons** BP 500005 **91311 MONTHLERY CEDEX** et **COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION ZA LES MONTATONS** 16 bis rue Denis Papin **91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE**, sont autorisées à effectuer les travaux d'entretien et de maintenance sur le réseau d'éclairage public de la commune.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour l'année 2024 (du 01/01 au 31/12).

ARTICLE 3 : Les entreprises sont chargées de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de leurs interventions sur la commune.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie **d'EGLY**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Responsable de l'Eclairage Public Nord à **Cd'EA**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 13 novembre 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA DÉPOSE D'UNE BUSE ET L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SUPPORT POTEAU BOIS PLUS UNE REPRISE SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE ROUTE DE BRUYÈRES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la dépose d'une buse et l'implantation d'un nouveau support poteau bois plus une reprise sur le réseau électrique nécessitent une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°60ST-23

ARTICLE 1 : La Société TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à déposer une buse et à implanter un nouveau support poteau bois plus une reprise sur le réseau électrique au 17 Route de Bruyères à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 28 novembre 2023, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner, de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 21 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau